

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA DORDOGNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Dordogne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année 2022 sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre total de dossiers déposés auprès du secrétariat a diminué de 6.2% sur un an. Ainsi, le nombre de dépôts s'est élevé à 803 dossiers contre 1022 en 2019, 797 en 2020 et 856 en 2021. Cette baisse est un peu supérieure à celle enregistrée au niveau régional (-5.3%) mais légèrement inférieure à la tendance nationale (-6.5%).

Par ailleurs, sur 12 mois glissants à fin septembre 2022, la proportion des redépôts en Dordogne est de 45.2%, en diminution de 1.9 points par rapport à N-1 ; elle reste toujours supérieure au niveau régional et national. Pour information, le taux de redépôts en Nouvelle-Aquitaine est de 42.6% et 43.2% au niveau national. Cependant, la part des redépôts suite exigibilité de créances s'inscrit encore en baisse ; elle est de 4.7% des dossiers déposés contre 9.5% en 2021 (NA 8.4% - France 10.8%).

La part de dossiers recevables avec bien immobilier est de 16.2% (14.9% en 2021) soit une part plus importante qu'en Nouvelle-Aquitaine (11.6%) et qu'en France (8.3%)

**Recevabilité et orientation**

Le taux d'irrecevabilité est de 5.6% contre 7.8% en N-1. En région, il est de 4.3%, ; au national, il s'élève à 5.2%. En Dordogne, ce taux a tendance à diminuer, tendance inverse à ce que l'on observe en Nouvelle-Aquitaine et au national ; ceci s'explique par le fait que sur le département, la proportion de dossiers irrecevables en N-1 était sensiblement supérieure (de 4 points par rapport à la région notamment).

En nombre, l'irrecevabilité a concerné 49 dossiers.

100% des dossiers déposés ont été orientés dans les 3 mois.

746 dossiers de surendettement ont été orientés : 39% vers une procédure de rétablissement personnel sans LJ, 1.1% vers une procédure de rétablissement personnel avec LJ, et 59.9% vers un réaménagement des dettes. La part des rétablissement personnels a perdu 2 points au profit des réaménagements.

La part de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier atteint 38.5% contre 41.46% en 2021. En Nouvelle-Aquitaine, ce chiffre est de 42.7%.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le secrétariat de la commission a traité 879 dossiers, en baisse de 4.5%.

En 2022, les dossiers traités ont fait l'objet :

- d'une clôture dans 9.1% des cas (NA 7.1% - France 7%)
- d'une décision d'irrecevabilité dans 5.6% des cas (NA 4.3% - France 5.2%)
- d'une mesure de rétablissement personnel avec ou sans LJ dans 36.2% des cas (NA 39.7% - France 37.8%)
- d'un plan conventionnel de règlement dans 13.2% des cas : 6.4% réglant de façon définitive la situation / 6.8% proposant un délai d'attente. (NA 10% / 4.8%/5.2% - France 7.3%/3.1%/4.1%)
- de mesures imposées dans 35.9% : 17% réglant la situation sans effacement partiel, 14.6% avec effacement partiel et 4.3% de mesures d'attente. (NA 38.9%/5.7% / 17.4%/5.7% - France 42.7%/24.8%/17.9%/9%)

Les mesures imposées conservent la même proportion qu'en N-1. Par contre, la proportion des clôtures augmente de 3 points ; les cas d'irrecevabilité et les mesures imposées de rétablissement personnel tendent à perdre perdent des parts.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Avec un taux de solutions pérennes de 74.2%, la commission apporte comme l'an passé une réponse définitive dans 3 dossiers sur 4.

Les recours-contestations et les décisions des juges

En 2022, le taux de recours sur les décisions de recevabilité tend à augmenter atteignant 4.3%. Dans 72.7% des cas, les juges suivent la commission.

En contrepartie, le taux de recours contre les décisions d'irrecevabilité a tendance à se tasser. Il est de 20.4% contre 26.4% en 2021 et 29.5% en 2020. Ce taux est plus faible qu'en région et qu'au national. Le taux de confirmation est de 64.7%, bien positionné par rapport à la région (58.6%) et en France (59.3%).

Seulement 11.6% des mesures imposées suite rétablissement personnel sont contestés et dans 55.4% des cas, les juges suivent.

Le taux de contestation des mesures imposées avec ou sans effacement partiel a sensiblement diminué sur 2022 ; passant de 31.6% à 23.1%. Les juges confirment les mesures dans 31.3%, un taux de confirmation bien positionné (NA 24.1% - France 23.5%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	-	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Typologie, rapport d'activité et données d'inclusion financière + échanges réguliers.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions 13 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 126	MFR Champcevinel –PCB/UDAF – Expérimentation Maisons France Services – Point Passerelle - GAT 24 (école tutélaire)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 action Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 4	SOS Surendettement –
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	ADIL24
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3 actions -75 jeunes 2 journées SNU – 350 jeunes 7 actions – 77 adultes	-Semaine de l'Education financière. -Formation à la gestion budgétaire – moyens de paiement –assurance - crédits -Semaine bleue –GEM – Missions locales -3S

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

*6 Webinaires régionaux ont été proposés à destination des travailleurs sociaux.*

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreux surendettés ne sont pas accompagnés en dépit des fréquentes préconisations de la commission ; ils se font parfois aider lors de la constitution du dossier mais plus rarement pour la mise en place des décisions.

Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, les usagers rencontrent régulièrement des difficultés pour mettre en place les échéances prévues. Il n'est pas rare que ces derniers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations

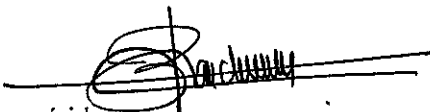
## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La Loi en faveur de l'Activité Professionnelle des Indépendants (dite Loi API) devrait permettre une meilleure coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement. En 2022, aucun dossier décidé irrecevable par la commission n'est revenu pour un traitement suite à un jugement de recevabilité du Tribunal compétent (seulement une vingtaine reçus au niveau national).

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

-difficultés à trouver des commissaires notamment dans le domaine juridique et le domaine de l'économie sociale et familiale (désengagement de la CAF).

Date : 20 février 2023

  
Le président,  
Didier BIANCHINI  
Directeur départemental des Finances Publiques

  
Le secrétaire,  
Christophe DUTHILLEUL  
Directeur départemental Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>856</b>	<b>803</b>	-6,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,1%	45,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,5%	4,7%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>770</b>	<b>742</b>	-3,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,9%	16,2%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>72</b>	<b>49</b>	-31,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	43,1%	28,6%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>777</b>	<b>746</b>	-4,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,6%	38,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,8%	39,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,2%	1,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,0%	59,9%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>920</b>	<b>879</b>	-4,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,0%	9,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,8%	5,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,2%	35,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,9%	0,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,4%	13,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,9%	6,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,5%	6,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,8%	35,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	30,4%	31,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,3%	14,6%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,3%	4,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,3%	74,2%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	

Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)

12

6

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	DORDOGNE	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,6%	4,3%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35,4%	39,3%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	13,2%	10,0%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,9%	38,9%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,2%	77,6%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dordogne</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>30 208</b>	<b>602</b>	<b>2 913</b>	<b>76,3%</b>	<b>80,5%</b>	<b>17 590</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	15 104	136	229	38,1%	18,2%	73 604	1,0
	dont dettes à la consommation	14 542	541	2 314	36,7%	72,3%	13 759	3,0
	dont autres dettes financières	561	304	370	1,4%	40,6%	940	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>3 592</b>	<b>541</b>	<b>1 867</b>	<b>9,1%</b>	<b>72,3%</b>	<b>3 296</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>5 800</b>	<b>376</b>	<b>806</b>	<b>14,6%</b>	<b>50,3%</b>	<b>1 649</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>39 600</b>	<b>748</b>	<b>5 586</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 083</b>	<b>6,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>313 417</b>	<b>8 167</b>	<b>37 094</b>	<b>70,5%</b>	<b>80,2%</b>	<b>15 580</b>	<b>3</b>
	dont dettes immobilières	133 692	1 357	2 201	30,1%	13,3%	81 223	1
	dont dettes à la consommation	172 327	7 343	29 893	38,8%	72,1%	13 142	3
	dont autres dettes financières	7 398	4 045	5 000	1,7%	39,7%	806	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>53 547</b>	<b>7 541</b>	<b>27 127</b>	<b>12,0%</b>	<b>74,0%</b>	<b>3 505</b>	<b>3</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>77 686</b>	<b>5 415</b>	<b>11 820</b>	<b>17,5%</b>	<b>53,2%</b>	<b>1 910</b>	<b>2</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>444 650</b>	<b>10 185</b>	<b>76 041</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 035</b>	<b>6</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 003 526</b>	<b>82 537</b>	<b>376 945</b>	<b>67,8%</b>	<b>80,1%</b>	<b>14 579</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>637 445</b>	<b>79 112</b>	<b>277 012</b>	<b>14,4%</b>	<b>76,8%</b>	<b>3 751</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>787 161</b>	<b>56 282</b>	<b>122 733</b>	<b>17,8%</b>	<b>54,6%</b>	<b>1 931</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>